



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 063-216304303-20251020-2025_638-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-638

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis **favorable** de la commission d'arrondissement de sécurité du 30/09/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ERP dénommé «**Ecole de Turelet**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – 106 rue de la Fraternité, classé **en type R, de la 4ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.

ARTICLE 2 :

La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 30/09/2025 **dans les délais** fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Immédiatement**

Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérifications* des installations techniques et des moyens de secours.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-638

Apposer à l'entrée du bâtiment, un plan schématique de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers et représentant les différents niveaux.

Identifier les arrêts d'urgence ci-après :

- Le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique
- Les dispositifs de coupure de l'alimentation en énergie électrique de la cuisine

Supprimer les rideaux situés devant les portes de sortie de la salle de cantine et de la salle de repos ou rendre solidaires ces rideaux de la porte de la sortie.

Disposer les extincteurs de sorte qu'ils soient placés bien en évidence en des points toujours directement et rapidement accessibles tant au personnel se trouvant à l'intérieur qu'à ceux appelés à y pénétrer pour intervenir sur un feu. Il est recommandé de ne pas placer la poignée de portage à plus de 1.20m du sol.

• Prescription du 12/10/2020 :

Installer des ferme-portes sur tous les bloc-portes des escaliers qui n'en sont pas dotés.

Régler les ferme-portes de l'escalier afin d'obtenir la fermeture complète des portes résistant au feu.

Interdire le calage de toutes les portes des escaliers.

Interdire tout stockage et tout affichage dans les escaliers.

Faire vérifier la solidité de la structure par un bureau de contrôle au niveau du local de rangement situé au rez-de-chaussée. En attendant que cette vérification soit réalisée, interdire l'accès au local de rangement ainsi qu'à la salle de classe située immédiatement au-dessus.

Faire vérifier la solidité des travaux composant l'autorisation de travaux n°430 13 T 006 par un bureau de contrôle.

Faire vérifier tous les travaux composant l'autorisation de travaux n°430 13 T 006 par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Ces vérifications donneront lieu à la production d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT).

Solliciter le passage de la commission de sécurité afin de réaliser une visite de réception de l'AT 430 13 T 006.

ARTICLE 3 :

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de L'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-638

ARTICLE 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du Public, la commission émet un avis **favorable** le 30/09/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 20 octobre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 063-216304303-20251020-2025_638-AR

